

Demande d'annulation le 01/09/2025		N° DP 083 141 25 00036
Par :	Monsieur Benvenuto Christopher	Surface : 16,3 m²
Représenté par :		
Demeurant à :	999, Chemin des suous 83720 TRANS EN PROVENCE	Cadastre : 141 F 1865
Terrain sis à :	999, Chemin des suous,	
Pour :	Création d'un Abri de Jardin de 16,30m2 Déplacement de la noue Paysagère	

Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme ;

VU la décision de non opposition en date du 12/03/2025 ;
VU la demande de retrait formulée par Monsieur Benvenuto Christopher en date du 01/09/2025 ;
VU l'article L.424-5 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable susvisée est **RAPPORTÉE**.

ARTICLE 2 : Le cas échéant, le bénéficiaire de la présente décision devra en fournir copie au service de recouvrement des taxes d'urbanisme pour en obtenir un éventuel dégrèvement.

TRANS-EN-PROVENCE, le 09/09/2025
Le Maire

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **1 9 SEP. 2025**
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : **1 2 SEP. 2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au service Urbanisme de la commune.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Toulon) dans un délai de DEUX MOIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut **rejet implicite**).